

Aignan

# ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Avenue du Mont aux Malades,

#### CONSIDERANT

- La demande datée du 07 février 2025 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU (Damien QUEVAL 06-27-86-57-28), pour le compte de la MRN.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de suppression et de création de branchement d'eau, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

N° 2025 - 222

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT 54 Avenue du Mont aux Malades

# **ARRETONS CE QUI SUIT:**

### Article 1er.-. REGLEMENTATION

**Du 24 février au 05 mars 2025,** les mesures suivantes sont applicables 54 Avenue du Mont aux Malades.

Article 1.1: Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

# Article 1.2: Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VEOLIA EAU, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

#### **Article 2.-. SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU. Elle sera chargée de grande sant de son entretien pendant toute la durée du chantier.

Echantier en voirie urbaine (CERTU).

www.montsaintaignan.fr

**Hôtel de ville** 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan L'entreprise VEOLIA EAU est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 19 FEVRIER2025

Certifié exécutoire par publication et affichage En date du: 2 1 FEV. 2025

### Copies

- Police Nationale / Municipale
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise VEOLIA EAU

Maritime

**Catherine FLAVIGNY** Maire de Mont-Saint-Aignan Conseillère Départementale

www.montsaintaignan.fr